Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 056-215602186-20261117-2026_11_070-DE

Saint Gravé

Délibération

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GRAVÉ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi dix-sept novembre à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 novembre 2026, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Thierry AUTRAN.

Étaient présents :

Mélanie BRETON – Paul BROHAN – Kathalyn BRULAIS – Jean-Pierre Dubois – Aline GAUCHER – Colette Gorré – Dominique Guimené – Stéphane JEHANNO – Jérôme LORGEOUX – Christelle LOYER – Martine MICHAUX – Jean-Claude PICAVET – Stéphane Roussel

Absents excusés : Benoit COLINEAUX

Absents non excusés :

Pouvoirs : Monsieur Benoit COLINEAUX donne pouvoir à Monsieur Stéphane JEHANNO

Secrétaire de séance :
Dominique Guimené

2026_11_07 Mise à disposition de la terrasse du restaurant communal

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2213-6 relatifs aux autorisations d'occupation du domaine public et aux droits de voirie ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-3 (caractère personnel, précaire et révocable des autorisations d'occupation du domaine public) ainsi que ses articles L. 2125-1 et L. 2125-3 relatifs au paiement et au calcul de la redevance d'occupation ;
Considérant la demande formulée par l'exploitant du restaurant communal visant à installer une terrasse extérieure sur le domaine public communal devant l'établissement ;
Considérant la volonté de la municipalité de soutenir l'activité commerciale de proximité et l'attractivité du bourg, tout en encadrant l'utilisation du domaine public communal ;

Madame Colette Gorré informe le Conseil municipal que l'exploitant du restaurant communal souhaite pouvoir utiliser l'espace de terrasse situé devant l'établissement, implanté sur le domaine public communal, afin d'y aménager son espace de restauration extérieur et d'accueillir sa clientèle.

Conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques, toute occupation privative du domaine public nécessite une autorisation préalable et donne lieu au versement d'une redevance tenant compte des avantages de toute nature procurés au titulaire.

1. Conditions financières et matérielles proposées :

- Surface occupée : 23 m² ;
- Date de début d'occupation : 23 novembre 2026 ;
- Durée initiale : 3 ans (du 23 novembre 2026 au 22 novembre 2029 inclus) ;

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 056-215602186-20261117-2026_11_070-DE

- Tarif de la redevance annuelle : 1 € par m² et par an ;
- Montant annuel de la redevance : 23 €.

2. Modalités juridiques de l'autorisation d'occupation :
L'autorisation d'occupation de la terrasse est délivrée par arrêté municipal à titre strictement personnel, précaire et révocable, pour une durée initiale de trois ans à compter du 23 novembre 2026 et jusqu'au 22 novembre 2029 inclus.

Elle ne confère aucun droit réel à l'occupant et pourra être modifiée, suspendue ou retirée à tout moment par la commune, sans indemnité, pour un motif d'intérêt général, en cas de non-respect des conditions d'occupation fixées par l'arrêté ou en cas de défaut de paiement de la redevance.

À l'issue de cette période initiale, l'autorisation pourra être renouvelée de manière expresse par arrêté municipal, par périodes successives d'un an et dans la limite d'une durée totale maximale de 3 ans supplémentaires, sur demande écrite formulée par l'occupant au moins trois mois avant la date d'échéance. En l'absence de demande dans ce délai ou de décision expresse de la commune, l'autorisation prendra fin de plein droit à son terme.

La redevance annuelle est fixée à 23 € pour les 23 m² occupés et sera recouvrée chaque année selon les modalités précisées dans l'arrêté municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE le principe de l'occupation privative du domaine public communal au droit du restaurant communal sur une surface de 23 m², selon les modalités exposées ci-dessus ;
- FIXE le tarif de la redevance d'occupation du domaine public à 1 € par m² et par an, soit un montant annuel de 23 € ;
- AUTORISE Monsieur le Maire (ou son représentant) à délivrer l'arrêté municipal d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public correspondant et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Résultat du vote : Pour : 15 / Contre : … / Abstentions : …

Le Maire	Le secrétaire de séance
Thierry AUTRAN	Dominique Guimené
Signature	Signature

Date d'affichage en mairie:

Transmission en Préfecture et contrôle de légalité :